



## CONTRAT DE LOCATION

Entre les soussignés :

**Le loueur :**

Sarl CASENEUVE MAXI CATAMARAN  
BP 27 – 56610 Arradon  
06.20.58.65.29

ET

**Le locataire :**

Nom :  
Prénom :  
Téléphone :  
Email :  
N° Permis :

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**Le loueur frète au locataire le bateau suivant :**

Montant de la caution en euro:

**Ce montant de cette caution sera encaissé par le loueur en totalité en cas de sinistre (quelque soit le sinistre) et un éventuel remboursement partiel aura lieu après expertise :**

**Date de la location :**

	Date	Heure	Lieu
Départ :			
Retour :			
Soit :	jour(s) et	heure(s)	

**Tarif de la location :**

Tarif de la location TTC	€
Consommation L/h et tarif essence	€/L
OU tarif essence fixé au départ	€
Divers	€
TOTAL	€

**Règlement :**

Acompte	€
Solde	€
Caution	€

**Inventaire :**

	Départ	Retour		Départ	retour
Gilets de sauvetage			Acte de francisation		
Pagaies			Carte		
Pare battages			Corne de brume		
Amarres			Lampe torche		
Mouillage			Drapeaux		
Gonfleur			Miroir signalétique		
Traceur/Gps			Fusées parachute		
Hélice/embase			Extincteur		

Commentaire

**Signatures :**

Fait à :  
Le :

Le locataire

Le loueur



## CONDITIONS GENERALES

### ARTICLE 1 – MISE A DISPOSITION DU NAVIRE

Le loueur s'engage à confier au locataire un bateau équipé et armé conformément à la législation en vigueur pour la catégorie de navigation « C », en bon état de fonctionnement et de propreté.

### ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le locataire désigné ci-dessus est considéré comme étant le chef de bord ou prend la responsabilité du chef de bord qu'il désignera. Il déclare et atteste que le chef de bord est expérimenté en matière de navigation de plaisance et a connaissance de toutes les règles applicables en la matière. Il devra assurer pendant toute la durée du contrat le maintien en bon état de navigation du bateau, ainsi que son entretien courant.

### ARTICLE 3 – UTILISATION DU NAVIRE

Le locataire s'engage à utiliser le bateau « en bon père de famille » en se conformant aux règlements des Affaires maritimes, de la Douane, de la police et d'une façon plus générale de respecter l'ensemble des lois et règlements applicables en France.

La sous-location, le prêt sont interdits, sauf accord exprès et écrit du loueur.

Le navire devra servir uniquement à de la navigation de plaisance, à usage personnel.

### ARTICLE 4 – FRAIS, AMENDES ET POURSUITES

Le locataire répondra seul, à l'égard des autorités quelles qu'elles soient, des poursuites, amendes et confiscations. En cas de saisie du bateau loué, sans confiscation, le locataire sera tenu de verser au loueur une indemnité contractuelle d'immobilisation correspondant au tarif de location en vigueur, majorée de 50%. En cas de confiscation du navire, le locataire du navire sera tenu de rembourser la valeur du bateau à sa valeur à neuf, dans un délai de 8 jours suivants la mise en demeure qui lui aura été adressée.

### ARTICLE 5 – ASSURANCE

Le propriétaire est assuré pour son bateau.

Le locataire reste son propre assureur à concurrence du montant de la caution.

### ARTICLE 6 – AVARIES

En cas d'avarie le locataire est tenu de prendre toutes mesures raisonnables et justifiées utiles afin de préserver au mieux l'équipage, le navire et ses accessoires et d'aviser le loueur dans les meilleurs délais afin de demander ses instructions.

### ARTICLE 7 – RESTITUTION DU NAVIRE

Le navire doit être rendu en bon état de fonctionnement et de propreté de façon que l'utilisation suivante se fasse sans problèmes. Sans quoi des frais de nettoyage seront facturés au locataire pour un montant de 50€. Le locataire devra impérativement restituer le navire dans les délais convenus au contrat. Tout retard donnera lieu à la facturation de pénalités de retard calculées suivant le tarif de base de location majorée de 50%.

### Signature du locataire :